
Adresse des jeunes citoyens de la commune de Nantua (Ain), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des jeunes citoyens de la commune de Nantua (Ain), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17451_t1_0058_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Recevoir de vous seuls toutes les impulsions morales et révolutionnaires, voir tous les Français ne former qu'un peuple de frères : tels sont nos vœux.

Restez à votre poste, Législateurs français ; continuez à détruire les factions, à punir les intrigans. Que la tyrannie enfin n'ose plus lever sa tête ; que son retour soit à jamais proscrit ; et le bonheur commun sera votre ouvrage.

Vos travaux nous annoncent depuis longtemps qu'un même laurier couronnera bientôt la justice et la paix. Déjà ces deux filles du ciel semblent veiller sur la prospérité publique. Acceptez le double hommage de nos cœurs, celui de l'admiration et de la reconnaissance.

Suivent les signatures.

RAVINET, *président*, BUTAUAUD,
COLLET, *secrétaires*.

b

Les jeunes citoyens de la même commune manifestent les mêmes principes, et brûlent d'impatience de contribuer aussi à l'anéantissement des despotes et de leurs vils satellites.

La mention honorable de ces deux adresses et leur insertion au bulletin sont décrétées (14).

[*Le bataillon d'espérance de la commune de Nantua à la Convention nationale, s. d.*] (15)

Citoyens représentans,

Héritiers de nos pères, nous voulons sincèrement la Liberté ; mais nous croyons, ainsi qu'eux, qu'elle ne peut exister sans la vertu, sans la justice : tant que l'on s'éloigne de ces deux grands principes, on se débat vainement, on erre et l'on se perd. Si dès l'aurore de la Révolution, la vérité et la justice eussent régné dans tous les cœurs, la Liberté, toujours applaudie, toujours désirée n'aurait jamais eu d'ennemis parmi nous ; déjà elle serait assise dans toute l'étendue de l'Europe ; déjà elle planerait sur l'univers entier. Quoique jeunes, nous savons déjà par la raison et par l'expérience que ce sont les pervers, les intrigans qui retardent la marche glorieuse de notre Liberté par des manoeuvres sourdes et odieuses, et qui la défigurent par leur immoralité : ils ne veulent de liberté que pour eux seuls ; ils ne veulent des fers que pour le juste et le vertueux.

Suivant leurs principes, la Liberté n'est que licence ; bien plus, elle est un crime : le patriote sensé touche au modérantisme ; l'homme vrai cache ses démarches et n'est qu'un fourbe ; le juste n'est qu'un aristocrate ; et le vertueux toujours au moins est suspect.

Telle est la manie de l'intrigant et du factieux ; pour assouvir leur ambition, ils jettent un noir venin sur toutes les oeuvres de l'homme probe, surtout ce qui peut seul nous assurer une liberté constante : mais grâces immortelles à la Convention nationale et au digne représentant Boisset, l'intrigue est déjouée, le méchant puni, et la justice triomphe.

Point de trêve, législateurs français, nous vous en conjurons par l'amour de la liberté. Nous voulons tous un gouvernement révolutionnaire, ferme ; mais juste ; un gouvernement qui récompense la vertu, qui châtie le crime ; un gouvernement qui frappe sans réserve quiconque oserait, sous quelque prétexte que ce puisse être, se montrer l'ennemi du peuple ou intriguer contre le bien de la République.

Restez donc à votre poste, législateurs, assurez-nous la liberté par vos travaux, nous y concourrons par notre obéissance aux lois, par notre amour pour la patrie ; et pères du peuple français, vous serez l'admiration de l'univers.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent les signatures.

RAVINET, *président*, BUTAUAUD,
COLLET, *secrétaires*.

8

La société populaire de Pont-Audemer [Eure] avertit la Convention qu'il existe encore des complices de Robespierre à punir : elle en voit la preuve dans les crimes du midi et les calomnies entassées dans tous les journaux contre la représentation nationale. elle invite la Convention à rester ferme à son poste, et demande la prompt organisation des écoles primaires.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (16).

9

a

La société populaire d'Autun [Saône-et-Loire] remercie la Convention de ce qu'elle a annoncé qu'elle maintiendrait les sociétés populaires, qui sont les colonnes de la République ; elle jure qu'elle n'aura jamais d'autre point de ralliement que la Convention, et proteste de sa haine pour les tyrans coalisés et pour leurs vils esclaves (17).

(14) P.-V., XLVII, 106.

(15) C 322, pl. 1353, p. 6, imprimé de 2 p.

(16) P.-V., XLVII, 106.

(17) P.-V., XLVII, 106.